

FICHES SUR LES SOURCES DE DROIT EN LA MATIERE.

FICHE 1 : NORMES ORGANIQUES ET INSTITUTIONNELLES DU MINISTÈRE PUBLIC ET DU PARQUET

- CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE (Arts 168 n° 13, 246.)
- LOI ORGANIQUE DU MINISTÈRE PUBLIC ET DU PARQUET N ° 15.365, du 30 décembre 1982, comportant les modifications introduites en vertu des Lois N ° 15.648 du 22 octobre 1984 et 16.002 du 25 novembre 1988.
- CODE DE PROCÉDURE PÉNALE (Loi N ° 15.032 du 07/07/80). (Arts 67, 81, 94, 134, 157, 166, 223, 234, 235, 277, 305, 308, 311, 327.)
- CODE GÉNÉRAL DE PROCÉDURE (Loi N ° 15.982 du 18 octobre 1988). (Arts 27, 37, 84, 163, 276, 329, 362, 416, 480, 516, 517, 518, 541.)

FICHE 2 : NORMES DE DROIT PÉNAL DE FOND

- GÉNÉRALES
- STUPÉFIANTS ET BLANCHIMENT DES AVOIRS
- CORRUPTION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
- TERRORISME
- DROIT PÉNAL HUMANITAIRE

FICHE 3 : NORMES DE DROIT PÉNAL DE FOND

- GÉNÉRALES
- CODE PÉNAL DE 1934 (Loi N ° 9.155, du 04/12/33).
- LOI SUR LA SÉCURITÉ DU CITOYEN ° 16.707, du 12/06/95 et modifiée par Loi N ° 16.928 du 03/04/98.
- LOIS D'URGENCE N ° 17.243, du 29/06/00, et N ° 17.292, du 25/01/01.

FICHE 4 : NORMES DE DROIT PÉNAL DE FOND

STUPÉFIANTS

ÉNUMÉRATION

- LOI N ° 14.294 du 31/10/74
- LOI N ° 17.016 du 22/10/98
- LOI N ° 17.343 du 25/05/01

COMPORTEMENTS PUNISSABLES

- Plantation, culture et récolte ;
- Production ;
- Importation et exportation ;
- Introduction en transit, distribution, transport ;
- Commercialisation, approvisionnement, transfert ;
- Stockage, entreposage, possession (à l'exception de la consommation personnelle) ;
- Organisation et financement des activités mentionnées;
- Promotion, incitation, facilitation de leur consommation.

ÉLÉMENT MATÉRIEL DU DÉLIT

- Les substances visées dans la Convention unique de New York, de 1961, et dans la Convention de Vienne de 1971 sur les stupéfiants.
- Les précurseurs chimiques et autres produits chimiques figurant dans les tableaux 1 et 2 de la Loi.

FICHE 5 : NORMES DE DROIT PÉNAL DE FOND

BLANCHIMENT DES AVOIRS

COMPORTEMENTS PUNISSABLES :

Le sujet :

- Transforme ou transfert ;
- Acquiert, possède, utilise, a en son pouvoir, ou effectue n'importe quel type de transaction.

- Dissimule, supprime, altère les indices ou empêche la détermination réelle de la nature, de l'origine, de la location, de la destination, du mouvement ou de la propriété réels.

ÉLÉMENT MATÉRIEL DU DÉLIT

- Les biens, produits ou instruments découlant des délits incriminés dans la Loi sur les stupéfiants ou substances psychotropes.

FICHE 6 : NORMES DE DROIT PÉNAL DE FOND

CORRUPTION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

- LOI N ° 17.060 du 23/12/98 ;
- COMPORTEMENTS PUNISSABLES ;
- Obliger ou inciter quelqu'un à faire des dons ou des promesses à lui ou à un tiers ;
- Recevoir soi-même ou par un tiers, pour soi-même ou pour un tiers pour l'exécution d'un acte relatif à ses fonctions.
- Retarder ou omettre d'accomplir un acte lié à ses fonctions, ou exécuter un acte contraire aux obligations qui y sont associées ;
- Porter préjudice à l'Administration ;
- Manifester un intérêt dans un acte ou un contrat ;
- Omettre de dénoncer ou d'informer ;
- Révéler des faits, publier ou diffuser des documents ;
- Dénoncer un délit non commis;
- Falsifier les indices d'un délit ;
- Invoquer des influences réelles ou fictives ;
- Utiliser indûment les informations ou les données confidentielles.

FICHE 7 : NORMES DE DROIT PÉNAL DE FOND

TERRORISME

- Convention de l'OEA pour la prévenir et sanctionner les actes de terrorisme qualifiés de délits contre les personnes et l'extorsion connexe quand ces actes ont des conséquences internationales, souscrite à Washington le 2 février 1971 ;
- Approuvée par la Loi N ° 14.728 du 22/11/77.

FICHE 8 : NORMES DE DROIT PÉNAL DE FOND

DROIT PÉNAL HUMANITAIRE

- Convention des Nations Unies contre la torture et autres traitements et peines cruels inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa XXXIX^e Session ordinaire.
- Approuvée par la Loi N ° 15.798 du 27/12/85.
- Convention interaméricaine pour la prévention et la sanction de la torture, adoptée par l'Organisation des États Américains le 6 décembre 1985, lors de sa XV^e Session ordinaire.
- Approuvée par la Loi N ° 16.294 du 11/08/92.
- Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, adoptée à Belém do Pará, le 9 juin 1994.
- Approuvée par la Loi N ° 16.724 du 13/11/95.
- Convention pour la prévention et la sanction du génocide, souscrite par l'Uruguay à Paris le 9 décembre 1948.
- Approuvée par la Loi N ° 13.482 du 07/07/66.

FICHE 9 : NORMES DE DROIT DE PROCÉDURE PÉNALE

- Code de procédure pénale, approuvé par la Loi N ° 15.032 du 07/07/80 (système mixte).

DONNÉES PRINCIPALES

- Type de système de procédure pénale : mixte
- La procédure se déroule sous la direction des Tribunaux judiciaires dans toutes ses étapes.
- Le juge est chargé de l'enquête.

- Le Ministère public est exclusivement habilité à introduire l'action pénale. Il est l'accusateur public.
- Le Ministère public participe activement à l'enquête dès son démarrage, avec des facultés plénières de décision probatoire.
- Le Ministère public n'est pas habilité à faire des démarches pour obtenir des preuves en soi.
- Code de procédure pénale, approuvé par la Loi N ° 16.893 du 16/12/97, en suspens (système accusatoire).

-AUTRES NORMES

- Loi de la presse N ° 16.099 du 24/10/89.

FICHE 10 : CONVENTIONS EN VIGUEUR SUR LA COOPÉRATION JURIDIQUE INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE

- CONVENTIONS SUR L'EXTRADITION (bilatérales) intervenues entre l'Uruguay et :
 - l'ARGENTINE, souscrite le 20 novembre 1996 à Montevideo, et ratifié par la Loi N ° 17.225.
 - Le BRÉSIL, souscrite le 27 décembre 1916 à Rio de Janeiro.
 - Le CHILI, souscrite le 10 mai 1897 à Montevideo.
 - L'ESPAGNE, souscrite le 28 février 1996, à Madrid (Espagne), et ratifiée par la Loi N ° 16.799.
 - Les ÉTATS-UNIS, souscrite le 6 avril 1973, à Washington, et ratifiée par la Loi N ° 15.476.
 - La FRANCE, souscrite le 5 novembre 1996, dans la ville de Paris.

FICHE 11 : CONVENTIONS EN VIGUEUR SUR LA COOPÉRATION JURIDIQUE INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE

CONVENTIONS SUR L'EXTRADITION (multilatérales) intervenues entre l'Uruguay et :

- La BOLIVIE, Traité de Montevideo-Traité sur le droit pénal international de 1940.
- Le CHILI, Traité de Montevideo-Traité sur le droit pénal international de 1889.

FICHE 12 : CONVENTIONS MULTILATÉRALES SUR LA COOPÉRATION JURIDIQUE INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE, APPROUVÉES PAR LE CONSEIL DU MARCHÉ COMMUN DU MERCOSUR

EXTRADITION

PAYS	INSTRUMENTS	RATIFICATION
MERCOSUR	Accord sur l'extradition. Fait à Rio de Janeiro, Date: 10/12/98	URUGUAY, Loi N ° 17.499 (pas en vigueur)
MERCOSUR, Bolivie et Chili	Accord sur l'extradition. Fait à Rio de Janeiro, Date: 10/12/98	URUGUAY, Loi N ° 17.498 (pas en vigueur)

FICHE 13 : CONVENTIONS SUR LA COOPÉRATION JURIDIQUE INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE

- ENTRAIDE PÉNALE EN MATIÈRE D'EXTRADITION
- INSTRUMENTS RÉGIONAUX

PAYS	INSTRUMENTS	RATIFICATION
MERCOSUR	Protocole de San Luis. Fait à San Luis (Argentine) le 25/06/96	URUGUAY Loi N ° 17.145 du 09/08/99 (en vigueur)
MERCOSUR, Bolivie et Chili	Convention de l'ONU contre le trafic des stupéfiants et les substances psychotropes.	URUGUAY Loi N° 16.579 du 21/09/94 (en vigueur)
MERCOSUR, Bolivie et Chili	Convention interaméricaine contre la corruption. Fait à Caracas le 29/03/96	URUGUAY Loi N ° 17.008 du 25 septembre 1998 (en vigueur)
URUGUAY, ARGENTINE, BOLIVIE ET PARAGUAY	Traité sur le droit pénal international, souscrit à Montevideo le 23 janvier 1889.	URUGUAY Loi N ° 2.207 du 3/10/892

FICHE 14 : CONVENTIONS SUR LA COOPÉRATION JURIDIQUE INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE

- ENTRAIDE PÉNALE EN MATIÈRE D'EXTRADITION
- INSTRUMENTS BILATÉRAUX

PAYS	INSTRUMENTS	RATIFICATION
URUGUAY ÉTATS-UNIS	Traité d'entraide juridique en matière pénale, souscrit le 6 mai 1991	URUGUAY Loi N ° 16.431 du 30 novembre 1993
URUGUAY ESPAGNE	Traité d'entraide juridique en matière pénale, souscrit le 19 novembre 1991	URUGUAY Loi N ° 17.020 du 20 novembre 1998
URUGUAY CHILI	Convenio sobre Igualdad de Trato Procesal y Exhortos , Fait à Montevideo, le 15 octobre 1981.Approuvée par la Loi 15.251 du 26 mars 1992.	URUGUAY Loi N ° 15.251 du 26 mars 1982
URUGUAY FRANCE	Convention sur l'entraide en matière pénale, souscrite à Paris le 5 novembre 1996	URUGUAY Loi N ° 17.622 du 26 mars 2003
URUGUAY CANADA	Traité sur l'entraide en matière pénale, souscrit à Ottawa le 10 juillet 1996	URUGUAY Loi N ° 17.336 du 17 mai 2001

Le texte des normes susmentionnées peut être consulté sur la page Web du parlement uruguayen à l'adresse suivante:

www.parlamento.gub.uy--

-- > Legislación

-- > Leyes y Decretos

-- > Constituciones